Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202614-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PLANTEC, le doyen des membres du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Madame Cécile GALLIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Sandra COMOTTO IBOS

N°2026/14

ELECTION DU MAIRE

Classification : institutions et vie politique
Date de publication de la présente délibération : 21/03/2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202614-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Majorité absolue requise	8
Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	0
Suffrage exprimé	15

- **Résultat :**

Monsieur Philippe MASQUELIER a obtenu 15 voix (quinze).

Monsieur Philippe MASQUELIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Sandra COMOTTO IBOS



